

Aux membres de l'unité d'accréditation « Ville de Montréal » du SPPMM

Mesdames, Messieurs,

Au cours des mois de janvier et février des années paires, des élections doivent être tenues afin de pourvoir les postes de représentante et de représentant local d'arrondissement de l'unité d'accréditation « Ville de Montréal » du SPPMM (*Statuts et règlements du SPPMM*, art. 3.5.3.1).

Dix-neuf (19) postes seront à combler en 2020, pour chacun des types de poste.

Tableau synthèse des représentants locaux d'arrondissement du SPPMM		
Arrondissements	Représentante / Représentant	Situation au 17 janvier 2020
Ahuntsic-Cartierville 37 syndiqués	Vacant	En élection Mandat de 2 ans
Anjou 17 syndiqués	Vacant	En élection Mandat de 2 ans
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 50 syndiqués	Vacant	En élection Mandat de 2 ans
L'Île-Bizard—Ste-Geneviève 6 syndiqués	Vacant	En élection Mandat de 2 ans
Lachine 17 syndiqués	Serge Simard	En élection Mandat de 2 ans
LaSalle 23 syndiqués	Louise Trahan	En élection Mandat de 2 ans
Le Plateau-Mont-Royal 38 syndiqués	Vacant	En élection Mandat de 2 ans
Le Sud-Ouest 36 syndiqués	Vacant	En élection Mandat de 2 ans
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve 54 syndiqués	Vacant	En élection Mandat de 2 ans
Montréal-Nord 35 syndiqués	Karina Chaou	En élection Mandat de 2 ans

Tableau synthèse des représentants locaux d'arrondissement du SPPMM		
Arrondissements	Représentante / Représentant	Situation au 17 janvier 2020
Outremont 12 syndiqués	Vacant	En élection Mandat de 2 ans
Pierrefonds-Roxboro 25 syndiqués	Vacant	En élection Mandat de 2 ans
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles 38 syndiqués	Vacant	En élection Mandat de 2 ans
Rosemont—La Petite-Patrie 54 syndiqués	Vacant	En élection Mandat de 2 ans
Saint-Laurent 43 syndiqués	Marie-Claude Ratté	En élection Mandat de 2 ans
Saint-Léonard 20 syndiqués	Vacant	En élection Mandat de 2 ans
Verdun 30 syndiqués	Manon St-Onge	En élection Mandat de 2 ans
Ville-Marie 54 syndiqués	Vacant	En élection Mandat de 2 ans
Villeray—St-Michel—Parc-Extension 48 syndiqués	Vacant	En élection Mandat de 2 ans

Les personnes intéressées à poser leur candidature ont jusqu'au **31 janvier 2020 à 16h30** pour soumettre leur candidature en acheminant le [Bulletin de mise en candidature](#) ci-joint au Comité d'élection 2020. Le candidat peut aussi joindre au bulletin un texte de présentation, d'une page maximum, qui sera transmis aux membres du SPPMM à la fin des mises en candidature.

Important : Le bulletin de mise en candidature et le document de présentation, le cas échéant, doivent être transmis par courriel à elections@sppmm.org.

Les candidates et les candidats doivent être membres en règle du SPPMM, tel qu'indiqué dans la section [Conditions d'admissibilité](#).

Durée du mandat

Le mandat des membres élus comme représentant local d'arrondissement est de deux ans (*Statuts et règlements*, art. 3.5.3.1).

Condition d'admissibilité

Être *membre en règle du syndicat*, c'est-à-dire un « professionnel qui a signé une carte d'adhésion et acquitté les droits d'entrée, qui n'a pas démissionné du syndicat ou qui ne fait pas l'objet d'une suspension ou d'une exclusion. » (*Statuts et règlements*, art. 2.2.1).

Ne peuvent poser leur candidature les membres en règle occupant une fonction hors des unités d'accréditation détenues par le syndicat (*Statuts et règlements*, art. 2.2.2).

Processus électoral

Si, dans un arrondissement donné, un seul membre manifeste son intérêt à l'intérieur du délai imparti, celui-ci est élu sans opposition.

Si plus d'un membre se présente dans une section donnée, une élection devra être tenue au cours d'une assemblée de section ou tout autre moyen facilitant la tenue d'un scrutin (*Statuts et règlements*, art. 3.5.2.2).

Responsabilités des représentants locaux d'arrondissement (unité « Ville de Montréal ») en vertu des *Statuts et règlements* du SPPMM

Les représentants locaux d'arrondissement participent pleinement à la vie syndicale. Chaque représentant se voit attribuer les responsabilités suivantes en vertu des Statuts et règlements du SPPMM :

Droits et devoirs du représentant local d'arrondissement - unité « Ville de Montréal » (*Statuts et règlements*, art. 4.3.11)

Le représentant local d'arrondissement, appuyé par le directeur de section et le vice-président - Sections responsable, assume la responsabilité de la représentation syndicale dans son arrondissement.

Il accompagne tout membre de son arrondissement qui le désire dans ses démarches auprès de son supérieur. Il participe au comité mixte de relations professionnelles.

Il oriente en première ligne les membres dans leurs demandes d'information et leurs requêtes auprès du syndicat.

Il assiste le directeur de sa section dans la conduite de ses mandats et assure avec lui le suivi des dossiers syndicaux de l'arrondissement.

Il peut agir à titre de substitut du directeur de section au bureau de direction du syndicat en l'absence de ce dernier.

Représentants locaux en arrondissement Guide du candidat – Élections statutaires

Il convoque les assemblées des membres de son arrondissement. Il en coordonne la logistique, le secrétariat et la rédaction des procès-verbaux.

Il participe aux négociations portant sur les aspects de la convention collective qui relèvent de la compétence des arrondissements en vertu de l'article 49.2 de la charte de la Ville de Montréal.

BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

Identification

Nom, prénom	
Numéro de matricule	
Fonction occupée	
Arrondissement	
Adresse complète (bureau)	
Courriel (bureau)	
Téléphone (bureau)	

Je pose ma candidature au poste de:

- Représentante / représentant local d'arrondissement - unité « Ville de Montréal »

_____ (S.V.P. Indiquez le nom de l'arrondissement)

- Je joins un texte de présentation (facultatif)

Signature : _____ Date : _____

À transmettre au SPPMM au plus tard le 31 janvier 2020 à 16h30

Par courriel : elections@sppmm.org